

LES CONFLITS PASTORAUX EN AFRIQUE DE L'OUEST OU LA
LUTTE POUR LE CONTRÔLE DE L'ESPACE

Par Ndiouga DIAGNE¹

En Afrique d'une manière générale et en Afrique de l'Ouest plus particulièrement, la coexistence entre groupes sociaux ne s'est pas faite sans heurts notamment celle qui concerne la cohabitation tout aussi bien entre éleveurs et agriculteurs qu'entre éleveurs eux-mêmes. L'étude de ces conflits pose la problématique de la territorialisation au niveau national. La compétition pour l'espace, la recherche constante de points d'eau et de pâturage, la sédentarisation, et la violation des terrains de culture sont entre autres les principales causes de ces conflits entre pasteurs et agriculteurs. Quelles sont les différentes zones de conflits ? Qui sont les principaux acteurs ? Quels sont les principaux enjeux ?

Les conflits entre pasteurs et agriculteurs ont toujours émaillé la vie sociale des communautés pastorales et agricoles. Ils ont toujours existé et cela depuis leur cohabitation dans le Sahara préhistorique. De la période précoloniale à la période postcoloniale en passant par l'époque coloniale, les conflits pastoraux restent des luttes pour la survie. Pourtant inséparables du point de vue historique, pasteurs et agriculteurs sont restés pendant longtemps complémentaires dans leurs habitudes alimentaires². Ils ont toujours profité des produits de chaque groupe et vice versa. La complémentarité des produits alimentaires se faisait par le biais d'un système d'échange appelé « troc » avant que l'introduction de la monnaie dans les sociétés pastorales ne change la donne. L'agropastoralisme est

un système de production et un type d'économie familiale qui peut résulter de deux évolutions convergentes à partir de pôles opposés: des pasteurs qui s'adjoignent une activité agricole ou des cultivateurs qui achètent des animaux et acquièrent des compétences pour s'en occuper².

L'évolution des sociétés pastorales traditionnelles et leur désagrégation sont dues notamment à des facteurs externes tels que la colonisation. Cette dernière est le véritable commencement d'un processus de marginalisation et d'une politique discriminatoire entre pasteurs et agriculteurs. Introduit dans un contexte d'occupation et de mise en valeur des territoires coloniaux, le régime foncier colonial en Afrique occidentale française qui en est l'un des symboles

¹ Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal

² À travers les relations étroites qu'ils entretenaient, les deux groupes ont profité des produits du cheptel et ceux de l'agriculture et vice versa (utilisation des produits pastoraux par les agriculteurs : lait, viande, beurre, et des produits agricoles par les pasteurs : arachide, mil, maïs, etc.). Dans les sociétés traditionnelles ouest africaines, la complémentarité entre les deux groupes

va désormais réglementer toutes les procédures d'acquisitions et de gestion des terres africaines. Le droit foncier coutumier sera largement remis en cause et les Africains notamment les sociétés pastorales seront confrontés à un problème majeur : celui de l'utilisation des terrains de parcours par les troupeaux. Le nouveau régime foncier introduit par le code civil français de 1830 au Sénégal a connu une évolution notamment par le biais de deux décrets³ : celui du 26 juillet 1906 et 26 juillet 1932. Même si le régime foncier connaîtra une évolution par le décret n° 580 du 20 mai 1955⁴, le droit foncier restera exclusivement entre les mains de l'administration qui

est sans équivoque. Sur la complémentarité alimentaire, le système de l'agropastoralisme voire les travaux de A. Bonfiglioli, « Pastoralisme, agro-pastoralisme et retour : itinéraires sahéliens ». In *Sociétés pastorales et développement*, Paris, Cah. Sc. hum, ORSTOM, 26, 1-2, 1990, p. 255-266 ; Ph. Bernardet, *Association agriculture-élevage en Afrique ; les Peuls semi-transhumants de Côte d'Ivoire*, Paris, Harmattan, 1984, 235 p.

² Edmond Bernus, Jean Boutrais, « Crises et enjeux du pastoralisme africain », *C.R. Acad. Agric. Fr.*, 80, n 8, Paris, 1994, p. 115.

³ Les décrets du 26 juillet 1906 et du 26 juillet 1932 portant réorganisation de la propriété foncière en AOF initient l'immatriculation comme procédure de création de la propriété foncière et le titre foncier comme acte manifestant la propriété foncière.

⁴ Le décret numéro 580 du 20 mai 1955 stipule en son article 3 qu'en AOF et AEF « ...sont confirmés les droits fonciers coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les règles du code civil ou du régime de l'immatriculation ».

en est le maître absolu. De ces politiques coloniales, les relations entre pasteurs et agriculteurs sortirent tendues et conflictuelles. Elles sont aussi la résultante d'une discrimination notoire de la part des puissances occidentales à l'égard des pasteurs pendant la période coloniale. C'est ainsi que la sédentarisation fut le point focal d'une politique visant à les maintenir sur place. Dans la littérature coloniale, les pasteurs peuls sont perçus comme des personnes belliqueuses et dépourvues de toute éducation. Philippe Carl Salzman évoque, en 1983, les préjugés formulés à l'endroit des pasteurs peuls en ces termes :

Ils sont pauvres, ignorants, sales. Ils n'aiment pas travailler. Ils bougent pour un rien. Ils sont retardés et vivent pratiquement comme des animaux. Ils ont besoin du progrès, de la modernisation, de la civilisation ; il faut qu'ils s'installent dans des villages, qu'ils aient des salles de bain et des écoles et qu'ils apprennent à parler notre langue³.

Les sociétés pastorales notamment les Peuls ont fait l'objet de plusieurs études⁴. Elles apparaissent aux yeux de l'administration coloniale française comme des peuples stagnants, à l'état de nature, hostiles aux progrès, que seule la mission civilisatrice de la France peut sortir d'un tel état d'arriération auquel ils sont enclins. Il devient dès lors impératif de « civiliser » les communautés pastorales. Cette méconnaissance de la civilisation pastorale doublée d'un « appétit » économique est ancienne, dure même si elle s'est quelque peu estompée. Les clichés auxquels elles sont exposées empêchent la prise en compte du facteur humain en maintenant délibérément

³ Philipp Carl Salzman, « Quelques considérations au sujet du rôle des conseillers et des avocats », In : *l'avenir des peuples pasteurs*, Ottawa, CRDI, 1983, p. 35.

⁴ Voir notamment les écrits de M. A. Lam sur *l'origine des Peuls*, C. Ba, *Les Peuls du Sénégal*, O. Kane, *La première hégémonie peule*, etc.

l'antagonisme entre les logiques d'ordre politique, économique et social qui entrent en jeu dans ces conflits.

C'est avec les administrateurs coloniaux notamment par le biais des vétérinaires coloniaux que les stéréotypes ont été formulés à l'égard des Peuls. Les déplacements constants des pasteurs Peuls perçus comme une « fuite constante » par les colons étaient plutôt un moyen de survie des animaux face aux conditions climatiques désastreuses et à l'insécurité dans cette partie de l'Afrique. Elle était aussi un moyen de n'avoir aucun contact direct avec l'autre, cet étranger, venu de nulle part et qui faisait peur aux pasteurs et aux animaux.

Les préjugés et les stéréotypes n'ont pas manqué dans la littérature coloniale. Pendant longtemps, les pasteurs et l'activité pastorale ont fait l'objet de jugements de valeurs particulièrement dégradants. Ces jugements de valeurs sont pour la plupart l'œuvre des vétérinaires coloniaux qui ont été en contact permanent avec les pasteurs dans le cadre de leur mission de vaccination et de prélèvements des impôts sur le bétail. Véronique Ancey décrit l'élevage peul comme suit.

Mystère, irrationalité, atavisme, voire magie sont les premières caractéristiques de l'élevage peul aux yeux des vétérinaires coloniaux préoccupés de son contrôle, c'est-à-dire, déjà, d'une certaine mise en ordre rationnelle. La femme peule est mentionnée pour « son influence intime considérable (...) qui contribue grandement à la dissimulation de la vérité » vis-à-vis de l'enquêteur. L'élevage africain est un « art primitif » pratiqué avec un —sens pratique| reconnu, mais sans rationalité⁵.

Dans l'ouest africain aucun autre groupe ethnique n'a été perçu et jugé avec autant de préjugés que les pasteurs peuls.

Face aux jugements de valeurs, aux fantasmes, à la préférence des colons pour l'agriculture (arachide, coton, maïs, mil, etc.), au détriment de l'activité pastorale dont ils refusent de reconnaître l'apport en termes de mise en valeur économique et sociale les pasteurs ont adopté une forme de résilience consistant à prendre la fuite.

La situation concrète d'enchevêtrement des terres pastorales et agricoles est à l'origine de plusieurs différends. La période coloniale a été riche en conflits du fait précisément des conséquences de ce parti pris de l'administration coloniale qu'exprime sa politique et ses pratiques de délimitation des terres cultivables au détriment des espaces dédiés à l'activité pastorale.

Dans le cercle de Goudam (Niger), l'administration française avait fixé les zones de parcours en délimitant l'espace. Face à la violence entre nomades et différentes tribus sédentaires un arrêté de 1905 reconnaissait l'existence de terrains de parcours de part et d'autre du méridien de Tombouctou afin de mettre fin aux différends existants entre une même tribu (Kel Antessar)⁶. Bien qu'elle soit une politique de grande envergure, son application va susciter beaucoup de problèmes. Face à la récurrence des conflits, l'administration coloniale va privilégier les cultivateurs au détriment des éleveurs. La période postcoloniale ne semble guère avoir fait des

⁵ Véronique Ancey, « Le pastoralisme au Sénégal, entre politique —moderne| et gestion des risques par les pasteurs », *Revue Tiers Monde*, 2005/4, n° 184, p. 21.

⁶ La convention 3-9-1926 établissait également une délimitation provisoire des zones de parcours de Tengueriguif et des Kel Antessar dans le cercle de Goudam afin de faire la distinction entre les zones de parcours et les terrains de culture.

progrès majeur dans ce domaine tant les exemples de conflits sont nombreux de nos jours dans tout l'Ouest africain.

Les causes de ces conflits sont liées à l'occupation des terres pastorales pour les besoins de culture et à la violation des terrains de culture par les éleveurs et leur bétail. Durant toute l'année, les deux groupes, pourtant inséparables du point de vue historique, s'affrontèrent pour l'occupation de l'espace. Au Sénégal, l'occupation des terres pionnières de la Haute Casamance et des terres de la zone sylvopastorale (Linguère, Kaffrine, Tambacounda, celle agropastorale (Louga, Kébémér) sont les principales zones de conflits entre pasteurs et agriculteurs.

Abderrahmane Ngaidé⁷ souligne d'un côté l'inadéquation des politiques en contradiction avec la réalité du terrain, et de l'autre la fréquence des conflits entre pasteurs Peuls et agriculteurs Wolofs en ces termes :

[...] les conflits entre peuls et wolofs sont très fréquents dans cette partie de la région. En effet, l'extension des surfaces cultivables aux zones traditionnellement exploitées par les éleveurs suscitent des frictions qui débouchent sur des affrontements meurtriers¹⁰.

Ces violences entre les éleveurs et les agriculteurs dans cette partie Sud du Sénégal témoigne aussi des rapports tendus et fragiles entre les deux groupes. Dans le Nord du Sénégal, la zone agropastorale est le lieu privilégié des conflits entre pasteurs et agriculteurs. La plupart de nos informateurs fait état de la récurrence des conflits entre pasteurs et agriculteurs. Dans les conflits les opposants aux agriculteurs, certains pasteurs soutiennent qu'« ils sont souvent en situation de faiblesse face à la résolution des conflits »⁸.

Les raisons profondes des litiges sont à rechercher dans la crise foncière résultant du pluralisme de normes et de règles de gestion des ressources naturelles dans la plupart des pays ouest africains. La résolution des conflits entre éleveurs et agriculteurs n'est pas une chose aisée. Sylvie Fanchette pense que

La difficulté à arbitrer les conflits fonciers s'explique dans bien des cas, par le fait que les conflits ne résultent pas tant de la pression sur les ressources, ou de la disparition des instances de régulation sous l'effet de cette pression, mais de la pluralité des normes (droit local, droit de l'État. etc.) et des instances d'arbitrage (chefferie, administration, services techniques, etc.)⁹.

L'absence d'un cadre traditionnel ou moderne de litige est notoire. Même si le rôle joué par les chefs de village et les agents municipaux est salubre, des accusations sont souvent portées à leur encontre sous prétexte de favoritisme. Les décisions rendues par les autorités locales sont souvent jugées arbitraires, injustes et inéquitables surtout dans les pays ouest africains dépourvus de lois pastorales comme le Sénégal. Dans la plupart des cas, les parties en conflit procèdent à une résolution à l'amiable.

⁷ Abdarahmane Ngaïde, « Logiques d'héritages et superposition de droits de conflits de pratiques dans l'Afrique contemporaine. Le —légitime contre le —légal, *Ethiopiennes n° 88, Littérature, Philosophie et Art*, Espaces publics africains, crises et mutations, septembre 2012, p.7. ¹⁰ A. Ngaïde, *idem.*, p. 5.

⁸ Enquêtes personnelles, 2017.

⁹ Sylvie Fanchette, *Patrimoines locaux et législations foncières à l'heure de la décentralisation en Haute-Casamance (Sénégal)* in *Patrimoines naturels au Sud : Territoires, identités et stratégies locales* [en ligne]. Marseille, IRD Éditions, 2005, p. 122.

Dans les communautés pastorales, cette méthode de résolution des conflits opposant pasteurs et agriculteurs entraîne des sentiments de haine et de revanche. Une autre méthode de résolution consiste à verser une somme, estimée par l'agriculteur, équivalente aux dégâts causés. Mais cette dernière méthode de résolution pose beaucoup plus problème du fait que le prix à payer pour la libération du bétail repose sur l'acceptation ou non du montant proposé par l'agriculteur. Au Sénégal, dans la zone sylvopastorale, certains pasteurs estiment d'ailleurs que les agriculteurs profitent de cette situation pour réclamer des sommes qu'ils n'auraient certainement pas eues après la vente de toute la récolte. Un pasteur peut affirmer que « certains agriculteurs profitent de la divagation du bétail pour réclamer des sommes exorbitantes comme dommages et intérêts »¹⁰. Les conditions de la garde du troupeau sont aussi largement décriées par les pasteurs Peuls car ils estiment que « certains agriculteurs ne s'occupent point de la nourriture du bétail durant cette période »¹¹.

Avec la récurrence de la destruction des champs, pasteurs et agriculteurs en viennent parfois aux mains lorsque les propriétaires du bétail s'opposèrent à la confiscation de celui-ci. Lorsque l'agriculteur constate la destruction de son champ au réveil, il mesure la gravité de sa situation du fait de la longue période de saison sèche qui l'attend.

À Samali (département de Linguère), Samba Ndiaye soutient qu'en 2010, le champ de son grand-père a été totalement détruit par un troupeau transhumant.

Le berger a introduit son bétail dans les champs. Il s'en est suivi une vive altercation et un affrontement qui ont occasionné des blessures de part et d'autre. Cette destruction avait également entraîné une situation très délicate pour la famille¹².

En saison sèche, les cultures de décrue dans la vallée du fleuve Sénégal sont également confrontées aux problèmes de violation et de destruction des champs cultivés par le bétail en transhumance. Par ailleurs l'empiétement de l'activité agricole sur les parcours habituels du bétail pendant l'hivernage pose un problème fondamental : celui de la reconnaissance et de l'acceptation de l'espace de mobilité par toutes les parties.

Malgré la mobilisation de certains éléments de la Brigade de la gendarmerie nationale pour pallier ces faits, les violations de terres de culture suivies d'altercations ont toujours émaillé le quotidien des populations de ces zones. Dans les conflits qui les opposent aux agriculteurs, l'impartialité des forces de l'ordre, notamment de la gendarmerie, est largement remise en cause par les pasteurs. Dans la zone sylvopastorale, certains de nos informateurs accusent la gendarmerie de partialité dans ses interventions lors de conflits. Elle ne cherche point à écouter les deux parties. L'un d'eux, Soffel Ba nous affirme : La gendarmerie nous accuse d'avoir tort parce que nous sommes des Peuls. Pendant les gardes à vue, nous sommes maltraités par les éléments de la gendarmerie. Elle sillonne au quotidien nos habitations et nous sommes également victimes de fouilles quotidiennes sous prétexte d'identification¹³.

¹⁰ Entretien avec Amadou Dia, octobre 2017, à Dahra.

¹¹ Enquêtes personnelles, 2017.

¹² Entretien avec Samba Ndiaye, septembre 2017, à Dahra.

¹³ Entretien avec Amadou SOFFEL, septembre 2017, à Widou.

Les pratiques bureaucratiques de contrôle et d'identification des forces de l'ordre qui considérées sous cet angle devient des « forces du désordre » s'inscrivent dans une dynamique étatique. Elles laissent entrevoir le rôle à la fois protecteur et répressif de l'autorité notamment de la gendarmerie. Elles montrent également une logique de continuité entre les pratiques de la période coloniale et celle des administrateurs postcoloniaux quant à l'administration de la population rurale. Cette logique ne diffère guère de celle des administrateurs coloniaux à cette différence près que l'utilisation de la chicotte n'a plus cours de nos jours sous nos latitudes. Il est judicieux de réfléchir sur la nature du pouvoir des administrateurs postcoloniaux comparé à celle des administrateurs coloniaux pour comprendre les stratégies et les logiques qui les sous-tendent.

Accusées à tort ou à raison, les interventions musclées de la gendarmerie nationale à l'endroit des pasteurs sont largement décriées. Elles peuvent faire naître des sentiments de haine et de revanche.

Au Bénin, un violent conflit a opposé pasteurs et sédentaires en 1993. Diallo et Schlee donnent les détails de cet affrontement.

Les relations entre pasteurs et agriculteurs se détériorent en février 1993 suite à l'assassinat d'un agent des Eaux, Forêts et Chasse par un peul nigérian transhumant au Bénin. Après que les autorités départementales de Zou eurent incité dans un message diffusé le 3 Mars 1993 la population autochtone à refouler les transhumants étrangers du territoire de ce département, on assista alors à une véritable chasse à l'homme qui se termine par un massacre. Bilan : 18 victimes peules et 3 500 bovins tués par la population de la région de Toui (près de Tchaourou), de Kilibo et d'Alafia (près de Savé)¹⁴.

La cohabitation entre pasteurs et agriculteurs entraîne souvent des morts d'homme. Partout dans l'ouest africain, agriculture et pastoralisme, qui devraient pourtant constituer une économie rationnelle, s'associent difficilement dans les frontières Niger-Nigeria. Malgré la division de cet espace en deux zones, l'une nomade et l'autre sédentaire, la cohabitation ou la rencontre entre agriculteurs et éleveurs est dominée par de fortes probabilités de conflits. Dupire pense fort logiquement que : L'une et l'autre sont itinérantes et risqueraient, en se croisant, de se nuire ; les deux économies de ces cultivateurs pasteurs se juxtaposent, mais elles ne se combinent (mixed farming) que dans l'utilisation sommaire de la fumure animale sur les terres de cultures mais aussi inversement par l'utilisation des résidus de la récolte par le bétail¹⁵.

À la frontière entre le Mali et le Burkina Faso, qui constitue une zone tampon, la vie sociale entre éleveurs et agriculteurs est rythmée par des frictions et des conflits. Les relations conflictuelles entre les deux groupes entraînent des dommages collatéraux (destruction de la récolte, perte d'animaux, mort d'homme, etc.). Ces conflits entre pasteurs et agriculteurs sont fréquents en Afrique de l'Ouest. Dans la zone sylvopastorale, cette situation est confirmée par les pasteurs qui affirment l'avoir vécu ou observée¹⁶. Nonobstant ces rivalités et tensions, la cohésion

¹⁴ Youssouf Diallo, Gunther Schlee, *L'ethnicité peule dans un contexte nouveau, la dynamique des frontières*, Paris, Karthala, p. 40.

¹⁵ Marguerite Dupire, *Peuls nomades : étude descriptive des Wodaabe du Sahel nigérien*, Paris, Institut d'Éthnologie, Université de Paris, 1962, p. 105.

¹⁶ Enquêtes personnelles, 2017.

sociale entre ces deux groupes est confirmée par un agriculteur qui soutient que les bergers Peuls ne sont pas leurs ennemis. Au contraire, ils sont nos frères et nos compagnons et nos deux activités sont complémentaires¹⁷.

Au mois de novembre 2017, un violent affrontement a eu lieu au Nigeria entre agriculteurs et éleveurs. D'après Rfi Afrique

Au Nigeria, ce sont principalement des femmes et des enfants qui ont été tués, lundi 20 novembre 2017 dans des affrontements intercommunautaires. Des violences qui se sont déroulées dans l'État d'Adamawa et qui ont fait au moins 30 morts, selon la police qui explique que des agriculteurs bachamas s'en seraient pris à des villages d'éleveurs¹⁸.

La même source évoque plus loin un bilan plus lourd. Elle affirme que « selon l'iman de la mosquée centrale du District de Numan, Aminu Yakub, ce sont 47 corps qui ont été transférés à la morgue avant d'être enterrés »¹⁹. Liés aux disputes pour l'accès aux terres et à l'eau, ces conflits intercommunautaires sont souvent relayés par la presse nationale et internationale. L'ampleur de ces conflits nécessite l'instauration d'un cadre de dialogue et un climat de confiance par les autorités étatiques.

À ces conflits entre agriculteurs et pasteurs s'ajoutent ceux existant entre les pasteurs eux-mêmes. Selon Brigitte Thébaud, « à Diffa de violents conflits opposaient les éleveurs pour l'accès aux puits cimentés, pour la maîtrise de vastes zones pastorales »²⁰. Ces types de conflits dus à la dispute des pâturages ou des points d'eau sont très fréquents dans l'Ouest africain. Au Sénégal, plus précisément à Wendou, deux pasteurs en sont venus aux mains. L'un d'eux affirme « avoir été le premier à arriver sur les puits afin d'abreuver son troupeau. Après de vifs échanges, ils se sont battus. Ce qui a entraîné des blessures de l'un d'entre eux »²¹. Les conflits liés à la dispute des points d'eau notamment autour des forages sont assez fréquents dans le Ferlo.

D'Amali à Tessékéré en passant par Widou, la plupart de nos informateurs affirme l'existence au quotidien de ces types de conflits liés à la dispute de l'eau qui, au final, ne sont dus qu'à l'égoïsme et à l'individualisme des protagonistes. À cela faut ajouter l'existence d'un réseau hydraulique défaillant. L'hydraulique pastorale s'étend sur toute la zone sylvopastorale à des degrés variés, mais la préférence des forages²² à haut débit par rapport aux puits cimentés entraîne comme conséquences notable les risques de destruction des pâturages autour des forages. En outre, la mauvaise gestion des forages qui tombent souvent en panne est un autre facteur de complication supplémentaire. Lors de notre séjour à Widou, les habitants tout comme le directeur

¹⁷ Entretien avec Bassirou Ndiaye, agriculteur, septembre 2017, à Dahra.

¹⁸ RFI Afrique, « Nigeria : plus de 30 morts dans des violences intercommunautaires », publié le 23 novembre 2017, consulté le même jour.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Brigitte Thebaud, *Foncier pastoral et gestion de l'espace au Sahel*, Paris, Karthala, 2002, p. 124.

²¹ Entretien avec Samba Sow, septembre 2017, à Widou.

²² Sur les politiques hydrauliques des forages au profit des puits et leurs conséquences, voir Catherine Barois, L'hydraulique pastorale, un bienfait pour les éleveurs du Sahel ? *Afrique contemporaine*, 2003/1, n° 205, p. 205-224 ; Brigitte Thebaud, « Politiques d'hydraulique pastorale et gestion de l'espace au Sahel », *Cah. Sci. Hum.* 26 (1-2), Ottawa, Canada, 1990, p. 13-31. ²⁶ Charles Toupet, *La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahélienne*, Paris, Karthala, 1975, p. 441.

des Eaux et forêts ont fait état de la récurrence des pannes du forage. Par décision administrative, certains forages pouvaient faire l'objet d'une fermeture temporaire à la suite d'une surcharge des pâturages. Une telle fermeture permet ainsi le repos des aires de pâturages mais entraîne une ruée des animaux vers les forages avoisinants.

Contrairement aux autres pays ouest-africains, la Mauritanie est à ce jour l'un des pays où les conflits entre pasteurs et sédentaires sont très rares. Les conflits entre ces deux groupes dont « les conséquences peuvent aboutir au pire, s'estompent singulièrement en Mauritanie »²⁶. De nombreux pasteurs évoquent cet état de paix dans toute la région et s'en félicitent. À Néma, en Mauritanie, zone frontalière avec le Mali nos informateurs affirment « n'être confrontés que très rarement à ces situations conflictuelles du fait que les pasteurs savent qu'ils jouissent des mêmes privilèges, les mêmes intérêts, et les mêmes buts : la sauvegarde du troupeau dans de bonnes conditions »²³.

L'occupation de la terre pastorale en invoquant des raisons de besoins ou d'usages agricoles, l'empiétement sur les terrains de parcours habituels du bétail limite considérablement la mobilité des pasteurs. Elle pose le problème de la restriction de l'espace pastoral au profit de l'espace agricole. Cette restriction entraîne la divagation du bétail sur les terres cultivées notamment en période d'hivernage. Les signes avant-coureurs sont identifiables : l'ambiguïté des agissements des acteurs et celle des espaces dans plusieurs pays ouest-africains où les politiques pastorales ne sont que la reproduction, voire la continuité de la politique coloniale. Malgré la coexistence entre ces deux groupes, leurs relations conflictuelles aboutissent souvent au pire face à l'exigence du contrôle des terres qui est le gage de la survie de chacun des groupes.

En dehors de ces conflits internes, les conflits liés à la transhumance transfrontalière²⁴ constituent la toile de fond d'une problématique révélatrice de la bifurcation des facteurs culturels, sociaux et économiques. Ils imbriquent toujours des liens étroits existant entre les agriculteurs des pays d'accueil ou de transit avec les pasteurs transhumants. Les conflits transfrontaliers découlent entre autres de la destruction de champs des agriculteurs, de l'utilisation des aires de pâturages et des points d'eau, des vols de bétail. À la conférence des chefs d'États tenue en 1998, une décision a été prise en vue de régler la transhumance. Dans cette décision la conférence se dit « convaincue que dans les conditions actuelles des moyens dont disposent les États membres, la transhumance est utile à la sauvegarde et à l'accroissement de la production du bétail ; mais est consciente que la transhumance est cependant source de nombreux problèmes d'ordre sanitaire, social, environnemental, économique et politique »²⁵. Elle définit également les conditions de la transhumance entre les États :

²³ Entretien avec Ousmane Ba, octobre 2017.

²⁴ Appelée aussi grande transhumance, elle est perçue comme les déplacements du bétail d'un pays à un autre, le plus souvent pendant la saison sèche, à la recherche de meilleurs pâturages. L'article 2 de la décision de la CEDEAO la définit comme « les déplacements saisonniers entre États, du bétail ayant quitté les limites de ces parcours habituels, en vue de l'exploitation de point d'eau et de pâturages ».

²⁵ CEDEAO, Article 2 de la décision A/DEC-5/ 10-98 relative à la réglementation entre les États membres de la CEDEAO adoptée lors de la Vingt-et-unième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements, Abuja, 30-31 Octobre 1998.

Chaque pays fixe sa date d'entrée et de sortie ; chaque État définit les zones d'accueil ; les déplacements doivent s'effectuer le long des axes définis par les États ; le passage de frontière doit se faire de jour. Enfin, les transhumants pour traverser les frontières doivent se munir d'un CIT²⁶, déclarer toutes ses bêtes, certifier leur vaccination, définir son itinéraire.

La vive concurrence qui découle des intérêts opposés entre pasteurs et agriculteurs des pays de départ, de transit et d'accueil sont à l'origine des conflits transfrontaliers. Elle peut également avoir des répercussions sur les prochaines transhumances entre les pays des pasteurs et agriculteurs concernés.

Les pertes financières dues à la transhumance transfrontalière sont difficilement estimables. Toutefois, B. Thebaud note qu'au Bénin,

les superficies cultivées détruites par les troupeaux transhumants ont été estimées à vingt millions de FCFA de 1986 à 1994, autour de la partie béninoise du parc W de la Pendjari et en Côte d'Ivoire, 9268 hectares entre 1990 et 2000 »²⁷. Plus loin, il ajoute que « les pertes en vies humaines enregistrées au cours de la même période sont estimées à 97 morts dont 57 dans les départements du Zou et des collines »²⁸.

Cet exemple montre combien que la transhumance transfrontalière, si importante pour la survie du cheptel et les échanges, est à l'heure actuelle un phénomène qui risque non seulement de perturber les rapports entre pasteurs et agriculteurs mais aussi entre pays concernés.

Les systèmes pastoraux sont à l'origine des conflits avec des conséquences entraînant souvent blessures et morts d'hommes. Ces conflits, qu'ils soient entre pasteurs eux-mêmes ou entre pasteurs et agriculteurs, ont été exacerbés par les profonds bouleversements qu'a connus le pastoralisme pendant la période coloniale et postcoloniale.

La période coloniale avec le régime de l'exclusif des terres, tout en niant les régimes fonciers coutumiers en Afrique Occidentale Française, a introduit de nouveaux rapports entre pasteurs et agriculteurs.

L'administration postcoloniale à quelques exceptions près (pays qui à la suite d'une réforme agraire dispose d'une charte ou lois pastorale) n'a pas procédé à une refonte du régime foncier ; elle a au

contraire participé à réaffirmer le droit de l'exclusive sur les terres en tenant compte des régimes coutumiers fonciers. Cette tendance centralisatrice s'est accompagnée d'une liquidation des terres octroyées à des multinationales. Il est alors urgent que le pastoralisme soit reconnu par les acteurs étatiques. Ces derniers doivent aussi procéder à une refonte des régimes fonciers pour la plupart archaïque et non conforme aux réalités africaines actuelles. L'histoire des rapports ou de la cohabitation entre pasteurs et agriculteurs en Afrique de l'Ouest, au-delà de la complémentarité de

[http://sfa0486cb9b4ee378.jimcontent.com/download/version/1375807927/module/8329994971/n](http://sfa0486cb9b4ee378.jimcontent.com/download/version/1375807927/module/8329994971/name/D%C3%A9cision%20A.DEC.5%2010%2098%20Relative%20%C3%A0%20la%20r%C3%A9glementation%20de%20la%20transhumance%20entre%20les%20%C3%A9tats%20membre%20de%20la%20CEDEAO.pdf)
[ame/D%C3%A9cision%20A.DEC.5%2010%2098%20Relative%20%C3%A0%20la%20r%C3%A9](http://sfa0486cb9b4ee378.jimcontent.com/download/version/1375807927/module/8329994971/n)
[A9glementation%20de%20la%20transhumance%20entre%20les%20%C3%A9tats%20membre%20de%20la%20CEDEAO.pdf](http://sfa0486cb9b4ee378.jimcontent.com/download/version/1375807927/module/8329994971/n)

²⁶ Contrat International de Transhumance. Ce certificat permet aux pasteurs de se rendre dans un autre pays afin de disposer des ressources nécessaires à l'alimentation du bétail.

²⁷ Brigitte Thébaud, *op. cit.*, p. 124.

²⁸ *Ibid.*

leurs produits et d'une paix relative, demeure une histoire de disputes, de contestations, de luttes souvent meurtrières.

Bibliographie

- ANONYME, 1983, *L'avenir des peuples pasteurs : compte rendu de la conférence tenu à Nairobi, Kenya, 4-8 août 1981*, Ottawa, CRDI, 432 p. ANCEY Véronique, MONAS Georges, 2005, « Le pastoralisme au Sénégal entre politique —moderne et gestion des risques par les pasteurs », *Revue Tiers Monde* 2005/4, 184, octobre-décembre, p. 761-783.
- BERNUS E. et POUILLON F. (éd. Scient.), 1990, *Sociétés pastorales et développement*, Paris, Cah. Sc. hum. ORSTOM, 26, 1-2, 287 p.
- BONFIGLIOLI A., 1990, « Pastoralisme, agro-pastoralisme et retour : itinéraires sahéliens », In *Sociétés pastorales et développement*, Paris, *Cah. Sc. hum.*, ORSTOM, 26, 1-2, p. 255-266.
- BAROIS Cathérine, 2003, « L'hydraulique pastorale, un bienfait pour les éleveurs du Sahel ? », *Afrique contemporaine*, 2003/1, n° 205, p. 205-224.
- THEBAUD Brigitte, 1990, « Politiques d'hydraulique pastorale et gestion de l'espace au Sahel », *Cah. Sci. Hum.* 26 (I-2), Ottawa, Ontario K/M 023, Canada, p. 13-31
- DIAGNE Ndiouga, 2017, *Le pastoralisme en Afrique de l'Ouest de 1900 à nos jours*, Dakar, Mémoire de Master », Département Histoire, UCAD.
- DIALLO Youssouf, GUNTHER Schlee, 2000, *L'ethnicité peule dans un contexte nouveau, la dynamique des frontières*, Paris, Karthala, 255 p. DUPIRE Marguerite, 1962, *Peuls nomades : étude descriptive des Wodaabe du Sahel Nigérien*, Paris, Institut d'Ethnologie.
- FAO, 2012, *La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest : proposition de plan d'action*, Rapport FAO, Rome, FAO.
- FANCHETTE Sylvie, « *Patrimoines locaux et législations foncières à l'heure de la décentralisation en Haute-Casamance (Sénégal)* » In : *Patrimoines naturels au Sud : Territoires, identités et stratégies locales* [en ligne], Marseille, IRD, 2005, p. 97-133.
<[Http://books.openedition.org/irdeditions/406010.4000/books.irdeditions.4060](http://books.openedition.org/irdeditions/406010.4000/books.irdeditions.4060).
- GALLOY Pierre, VINCENT Yvon, FORGET Maurice, 1963, *Nomades et paysans d'Afrique noire occidentale. Etudes de géographie soudanaise*, publiés par les soins de Xavier de Planhol, Nancy, FLSH de l'Université de Nancy, [*Annales de l'Est*, n° 23].
- Le Bris E., LE ROY E., *et al.*, 1982 - *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, ORSTOM, Karthala.
- MARTY André, 1993, « La gestion des terroirs et les éleveurs : un outil d'exclusion ou de négociation ? », *Revue Tiers-Monde*, n°134, avril-juin, p. 327-344.
- NGAIDE Abderahmane, 2012, « Logiques d'héritages et superposition de droits de conflits de pratiques dans l'Afrique contemporaine. Le —légitime contre le —légal », *Éthiopiennes*, 88, 7 p.
- PELISSIER Paul, 1966, *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yriex, Fabrègue, 939 p.

RFI Afrique, 2017, « Nigeria : plus de 30 morts dans des violences intercommunautaires », publié le 23 novembre 2017. Consulté le 23 novembre 2017.

SY, O., 2010, « La transhumance transfrontalière, source de conflits au Ferlo, Sénégal », Revue Mappemonde, 98. <https://mappemondearchive.mgm.fr/num26/articles/art10201.html> SANTOIR Christian, *Raison pastorale et politique de développement. Les peuls du Sénégalais face aux aménagements*, Paris, Edition ORSTOM. TOUPET Charles, 1975, *La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahélienne*, Paris, Université de Paris VII, Thèse.

THEBAUD Brigitte, 2002, *Foncier pastoral et gestion de l'espace au Sahel. Peuls du Niger oriental et du Yagha burkinabé*, Paris, Karthala.